



Le 17 juin prochain entrera en vigueur le TDS été.

Dès leur mise en place forcée en CT le 28 août 2018, le SNCTA s'est opposé à ces TDS issus du relevé de conciliation des grèves 2018. Outre le fait qu'il est désormais de la responsabilité des chefs d'équipe (et non plus de l'administration) de veiller au respect des textes relatifs au temps de travail, le SNCTA dénonçait alors **l'absence de définition du « soutien CDS »** introduit au TDS été.

Sans nouvelle ni de l'administration, ni de l'UNSA-ICNA, co-auteurs de ces TDS qui ne satisfont qu'une minorité, le SNCTA n'abandonne pas les contrôleurs et assume ses responsabilités en travaillant malgré tout à ces TDS. Il réitère sa demande de clarification en CT le 25 octobre 2018 puis le 26 mars 2019 : il est inconcevable et dénué de tout professionnalisme qu'un contrôleur doive assumer une fonction nulle part définie !

Lors du CT du 28 mai 2019, le SNCTA prend finalement les devants sur le sujet en le rajoutant à l'ordre du jour. Grâce à son travail, le SNCTA a finalement fait valider sa définition de cette fonction, à une quinzaine de jours de sa mise en place...

Après 10 mois de relances vaines, le SNCTA fait approuver in extremis sa définition de la fonction « soutien CDS », cruciale mais manifestement délaissée par ses auteurs.